

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/064 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'AVENIR DU RESEAU
CANOPE DE CORSE (RESEAU DE CREATION ET D'ACCOMPAGNEMENT
PEDAGOGIQUES)**

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 janvier 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-François CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Santa DUVAL
M. Pierre-José FILIPPETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Laura FURIOLI à Mme Marie SIMEONI
M. Michel GIRASCHI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Julie GUISEPPI à M. François BENEDETTI
M. Jean-Charles ORSUCCI à M. Antoine POLI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à Mme Pascale SIMONI
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Jean-Louis DELPOUX, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Xavier LACOMBE, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Camille de ROCCA SERRA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Romain COLONNA pour le groupe « Femu a Corsica », le groupe « Partitu di a Nazione Corsa » et le groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **VU** la motion n° 2020/M2/18 adoptée par l'Assemblea di a Giuventù le 6 février 2020 portant sur la réorganisation du réseau Canopé,

VU le Contrat de plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,

CONSIDERANT l'extrait suivant du CPER 2015-2020 pour la Corse (p. 68) :

« *Mesure 3. Produire et diffuser des outils pédagogiques performants.*

Il convient dans ce domaine de continuer la politique efficace mise en place depuis la précédente convention, notamment dans le cadre du partenariat pluriannuel avec le réseau CANOPE (ex CRDP de Corse). L'édition est le pilier de l'enseignement et dans ce domaine l'urgence est la mise à disposition de nouveaux manuels d'enseignement du corse conformes au cadre européen commun de référence pour les langues et favorisant l'entraînement à l'expression orale.

Il faut continuer et amplifier l'action en direction :

- *de l'édition de manuels de disciplines non linguistiques et ressources en*

ligne ; • de l'augmentation du nombre d'outils pédagogiques pour l'école maternelle et la petite enfance ; • de l'élaboration de « référentiels métier » ; • de la création d'outils pédagogiques s'appuyant sur le patrimoine hérité à partir de contes traditionnels, par exemple ; • du soutien à l'édition d'œuvres de littérature jeunesse. »

CONSIDERANT depuis quelques mois les signes annonciateurs d'un démantèlement programmé pour la fin de l'année 2020 du Canopé (arrêt de toute édition imprimée, rattachement annoncé de certains personnels aux rectorats, interdiction de signer de nouvelles conventions de partenariats, incertitudes quant au budget prévisionnel 2020...),

CONSIDERANT que le 18 décembre 2019, le conseil d'administration du réseau Canopé a informé les représentants du personnel de sa restructuration à l'horizon 2021,

CONSIDERANT qu'a été annoncé par conséquent un redéploiement de ses implantations locales sous la responsabilité des recteurs d'académie,

CONSIDERANT que dans le projet de loi de finances pour 2020 est prévue concernant la Direction générale du réseau Canopé une baisse significative de crédits,

CONSIDERANT le fait que le Canopé de Corse a pour mission principale la production et la diffusion de ressources pédagogiques en langue corse à destination de l'ensemble de la communauté éducative de Corse,

CONSIDERANT le fait que le Canopé est un service public de documentation pédagogique dont le savoir-faire participe à l'élaboration de contenus éducatifs d'une grande qualité et utilité,

CONSIDERANT que le Canopé est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDERANT les grandes inquiétudes des personnels, partenaires et usagers de l'ensemble du réseau Canopé en Corse comme ailleurs,

CONSIDERANT le fait qu'en Corse, cette situation pourrait impacter de manière significative les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique linguistique dans le cadre du prochain Contrat de Plan État-Région,

CONSIDERANT les 20 emplois à temps plein du Canopé de Corse, répartis sur les deux sites d'Aiacciu et de Bastia.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE du devenir du Canopé de Corse.

DEMANDE au Ministère de l'Éducation Nationale la garantie de la continuité intégrale de la structure, des personnels et des missions du Canopé de Corse.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'obtenir auprès du Ministre de l'Éducation Nationale des garanties dans les plus brefs et d'envisager avec le ministère toute solution utile pour assurer la continuité du réseau Canopé. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 14 février 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI